C/2026/6046

18.11.2026

Publication de la communication d'une modification standard approuvée du cahier des charges d'une indication géographique conformément à l'article 5, paragraphe 4, du règlement délégué (UE) 2025/27 de la Commission [1]

(C/2026/6046)

COMMUNICATION RELATIVE À L'APPROBATION D'UNE MODIFICATION STANDARD

[Article 24 du règlement (UE) 2024/1143]

«Drôme»

Numéro de référence UE: PGI-FR-A1121-AM03 — 27.8.2026

1. **Dénomination du produit**

«Drôme»

2. **Type d'indication géographique**

☐ AOP

☑ IGP

3. **Secteur**

☐ Produits agricoles

☑ Vins

☐ Boissons spiritueuses

4. **Pays dont fait partie l'aire géographique**

France

5. **Autorité de l'État membre communiquant la modification standard**

Nom

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt — Direction Générale de la performance économique et environnementale des entreprises

6. **Qualification en tant que modification standard**

Les autorités françaises déclarent que la demande introduite est conforme aux exigences des règlements (UE) n°1308/2013 et n°2024/1143.

Les modifications apportées à ce cahier des charges sont des modifications standards, conformément à la définition prévue à l'article 24, paragraphe 4, du règlement (UE) 2024/1143.

La demande de modification de l'IGP ne concerne aucun des trois cas de figure d'une modification dite de l'Union à savoir:

a) inclut un changement de la dénomination ou de l'utilisation de la dénomination, ou des produits ou de la catégorie de produits désignés par l'indication géographique;

b) risque d'annihiler le lien avec le milieu géographique;

c) entraîne de nouvelles restrictions en ce qui concerne la commercialisation du produit.

En conséquence, les autorités françaises considèrent que la demande est qualifiée de modification dite standard.

[1] Règlement délégué (UE) 2025/27 de la Commission du 30 octobre 2024 complétant le règlement (UE) 2024/1143 du Parlement européen et du Conseil par des règles concernant l'enregistrement et la protection des indications géographiques, des spécialités traditionnelles garanties et des mentions de qualité facultatives, et abrogeant le règlement délégué (UE) nº 664/2014 (JO L, 2025/27, 15.1.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2025/27/oj).

7. **Description de la ou des modifications standard approuvées**

Titre

Rendement

Description

Au chapitre I du cahier des charges — point VI — Rendement, l'ODG demande une diminution du rendement maximum des vins rouges et rosés de 120 à 100 hl/ha. Le rendement des vins blancs est maintenu à 120 hl/ha.

Par cette demande de diminution de rendement, les opérateurs tirent les conséquences des effets du changement climatique sur la production viticole de la région. Les rendements maximaux inscrits dans les cahiers des charges ne correspondent en effet plus aux rendements constatés sur le terrain, qui sont plus faibles compte tenu des effets de la sécheresse, une des conséquences les plus récurrentes du changement climatiques dans cette région Sud-Est de la France. Le groupement de producteurs a souhaité adapter le rendement des vignes aux réalités du terrain afin de préserver leur niveau qualitatif.

Cette modification de rendement impacte le document unique au point «Pratiques vitivinicole — Rendement maximaux».

☑ La modification a une incidence sur le document unique

Titre

Autorité chargée du contrôle

Description

Le chapitre III du cahier des charges est modifié pour simplifier le point «autorité chargée du contrôle» et préciser que le contrôle du respect du cahier des charges est effectué sur la base d'un plan de contrôle approuvé et par un organisme tiers offrant des garanties de compétence, d'impartialité et d'indépendance ayant reçu délégation de l'INAO.

Cette simplification n'impacte pas le document unique.

☐ La modification a une incidence sur le document unique

Titre

Zones géographiques dans lesquelles les opérations sont réalisées

Description

Le chapitre Ier du cahier des charges est complété sans changement au point «4 – Zones géographiques dans lesquelles les opérations sont réalisées — point 4.1- Zone géographique et point 4.2 — Zone de proximité immédiate afin d'ajouter la référence au code officiel géographique de 2024 et retranscrire ces zones, sans changement, en liste de communes et non plus par arrondissements ou cantons.

Cette modification rédactionnelle permet de référencer les zones géographiques par rapport à la version en vigueur en 2024 du code officiel géographique, édité par l'INSEE et de sécuriser juridiquement la délimitation des zones géographiques.

Le document unique est complété avec cette référence au point «zone géographique» ainsi qu'au point «Conditions supplémentaires — zone de proximité immédiate».

☑ La modification a une incidence sur le document unique

Titre

Etiquetage

Description

Le chapitre Ier du cahier des charges est modifié au point «5-Encépagement» pour supprimer la restriction à l'étiquetage de certains cépages. L'ODG souhaite favoriser le développement du segment des vins de cépages pour ses opérateurs en autorisant sur l'étiquetage, la déclinaison de tous les cépages du cahier des charges.

Cette modification est reportée au point «Exigences supplémentaires — Etiquetage» du document unique.

☑ La modification a une incidence sur le document unique

Titre

Obligation déclarative

Description

Le chapitre 2 du cahier des charges est complété au point 1- Obligations déclaratives afin d'ajouter la date du 31 janvier de l'année suivant la récolte comme date limite de déclaration de récolte et/ou de production. Les volumes déclarés à cette date constituent le volume maximum revendicable pour l'IGP.

Cette date butoir de la prise en considération de la déclaration de récolte, commune à l'ensemble des IGP de la région, a pour objectif de stabiliser le segment IGP à l'échelle régionale et garantir une meilleure lisibilité des volumes mis sur le marché.

Cette modification n'impacte pas le document unique.

☐ La modification a une incidence sur le document unique

Titre

Encépagement

Description

Le chapitre Ier du cahier des charges est modifié au point «5-Encépagement» pour remplacer le nom de la variété Rosés du Var Rs par son synonyme «Rousseli Rs» qui est le nom officiel de la variété référencée au niveau national par «la liste des variétés de raisins de cuve pouvant être plantées, replantées ou greffées aux fins de la production vitivinicole».

Cette modification est reportée dans le document unique au niveau de la liste des variétés à raisins de cuve.

☑ La modification a une incidence sur le document unique

DOCUMENT UNIQUE

Appellations d'origine et indications géographiques des vins

«Drôme»

Numéro de référence UE: PGI-FR-A1121-AM03 — 27.8.2026

1. **Dénomination(s)**

«Drôme»

2. **Type d'indication géographique**

☐ AOP

☑ IGP

3. **Pays auquel appartient la zone géographique délimitée**

France

4. **Classement du produit agricole conformément à la position et au code de la nomenclature combinée, visé à l'article 6, paragraphe 1, du règlement (UE) 2024/1143**

2204 — Vins de raisins frais, y compris les vins enrichis en alcool; moûts de raisin, autres que ceux du n° 2009

5. **Catégories de produits de la vigne énoncées à l'annexe VII, partie II, du règlement (UE) n° 1308/2013**

1. Vin

5. Vin mousseux de qualité

6. **Description du ou des vins**

Produit de la vigne

Vins rouges, rosés et blancs — Vins tranquilles

Caractéristiques organoleptiques

Robe

Les vins rouges révèlent des couleurs soutenues allant du rouge framboise au rouge grenat.

Les vins rosés offrent une palette de couleurs allant du gris saumoné de faible intensité, à des colorations rosées plus violines et soutenues.

Les vins blancs offrent des robes allant du jaune pâle aux reflets verts au jaune aux reflets dorés

Arôme/Nez

Les vins rouges et rosés sont caractérisés par des arômes fruités.

Les vins blancs sont tout en finesse avec des notes fruités et florales.

Goût/Bouche

Les vins rouges peuvent être bus jeunes et frais.

Les vins rosés ont de bons équilibres qui permettent de préserver leur fruité.

Les vins blancs sont secs, tout en fraîcheur et en finesse avec des notes florales.

Autour du cépage viognier, ils sont généralement plus tendres et moelleux.

Informations supplémentaires concernant les caractéristiques organoleptiques

Les vins produits sont des vins tranquilles rouges, rosés et blancs, caractérisés par des arômes fruités toujours présents, dont l'intensité et la nature varient selon les cépages et les technologies utilisées.

Dans la partie nord du département sous influence des productions revendiquées en appellation d'origine contrôlée«Crozes-Hermitage», l'encépagement est le plus souvent mono variétal: les vins rouges et rosés sont majoritairement issus de syrah N et gamay N, les vins blancs de marsanne B, de roussanne B et de viognier B.

A contrario, dans les parties Sud et Est du département, les nombreuses influences climatiques et géologiques favorisent la culture d'une grande variété de cépages. Les vins rouges et rosés sont issus de grenache N, merlot N, syrah N, cabernet-sauvignon N, gamay N cinsault N ou carignan N, voire marselan N et caladoc N pour s'adapter au climat méditerranéen. Les vins blancs sont issus de chardonnay B, aligoté B, viognier B.

Caractéristiques analytiques

Titre alcoométrique total maximal (en % du volume):	-
Titre alcoométrique acquis minimal (en % du volume):	9
Acidité totale minimale:	-
Unité d'acidité totale minimale:	-
Acidité volatile maximale (en milliéquivalents par litre):	-
Teneur maximale totale en anhydride sulfureux (en milligrammes par litre):	-

Informations supplémentaires concernant les caractéristiques analytiques

—

☑ Les caractéristiques analytiques qui ne figurent dans cette section respectent les limites spécifiées par la législation applicable de l'UE.

Produit de la vigne

Vins mousseux de qualité rouges, rosés et blancs

Caractéristiques organoleptiques

Robe

Les vins mousseux peuvent se décliner dans les trois couleurs.

Arôme/Nez

Les vins mousseux de qualité présentent des profils aromatiques très proches du fruit.

Goût/Bouche

Les vins mousseux de qualité s'expriment avec élégance.

Informations supplémentaires concernant les caractéristiques organoleptiques

Les vins mousseux de qualité présentent une agréable fraicheur avec des arômes fruités.

Caractéristiques analytiques

Titre alcoométrique total maximal (en % du volume):	-
Titre alcoométrique acquis minimal (en % du volume):	-
Acidité totale minimale:	-
Unité d'acidité totale minimale:	-
Acidité volatile maximale (en milliéquivalents par litre):	-
Teneur maximale totale en anhydride sulfureux (en milligrammes par litre):	-

Informations supplémentaires concernant les caractéristiques analytiques

—

☑ Les caractéristiques analytiques qui ne figurent dans cette section respectent les limites spécifiées par la législation applicable de l'UE.

7. **Pratiques vitivinicoles**

7.1. *Pratiques œnologiques spécifiques employées pour élaborer le ou les vins concernés ainsi que les restrictions applicables à cette élaboration*

Pratique vitivinicole

—

Type de pratique œnologique

Pratique œnologique spécifique

Description

En matière de pratiques oenologiques, les vins doivent respecter la règlementation européenne.

7.2. *Rendements maximaux*

Tous les vins/catégorie/variété/type

vins rouges et rosés

Rendement maximal

Rendement maximal:	100
Unité de rendement maximal:	hectolitre par hectare

Tous les vins/catégorie/variété/type

vins blancs

Rendement maximal

Rendement maximal:	120
Unité de rendement maximal:	hectolitre par hectare

8. **Indication de la variété ou des variétés de raisin à partir desquelles le ou les vins sont obtenus**

— Abouriou B

— Alicante Henri Bouschet N

— Aligoté B

— Alphonse Lavallée N

— Altesse B

— Aléatico N

— Aramon N

— Aramon blanc B

— Aramon gris G

— Aranel B

— Arinarnoa N

— Arriloba B

— Arrufiac B — Arrufiat

— Artaban N

— Aubin B

— Aubun N — Murescola

— Auxerrois B

— Bachet N

— Barbaroux Rs

— Baroque B

— Biancu Gentile B

— Blanc Dame B

— Bouchalès N

— Bouillet N

— Bourboulenc B — Doucillon blanc

— Brachet N — Braquet

— Brun Fourca N

— Brun argenté N — Vaccarèse

— Béclan N — Petit Béclan

— Béquignol N

— Cabernet franc N

— Cabernet-Sauvignon N

— Caladoc N

— Calitor N

— Camaralet B

— Carcajolo N

— Carcajolo blanc B

— Carignan N

— Carignan blanc B

— Carmenère N

— Castets N

— Chambourcin N

— Chardonnay B

— Chasan B

— Chasselas B

— Chatus N

— Chenanson N

— Chenin B

— Cinsaut N — Cinsault

— Clairette B

— Clairette rose Rs

— Clarin B

— Claverie B

— Codivarta B

— Colobel N

— Colombard B

— Colombaud B — Bouteillan

— Corbeau N — Douce noire

— Cot N — Malbec

— Couderc noir N

— Counoise N

— Courbu B — Gros Courbu

— Courbu noir N

— Couston N

— Crouchen B — Cruchen

— César N

— Duras N

— Durif N

— Egiodola N

— Ekigaïna N

— Etraire de la Dui N

— Fer N — Fer Servadou, Braucol, Mansois, Pinenc

— Feunate N

— Floreal B

— Florental N

— Folignan B

— Folle blanche B

— Fuella nera N

— Furmint B

— Gamaret

— Gamay Fréaux N

— Gamay N

— Gamay de Bouze N

— Gamay de Chaudenay N

— Ganson N

— Garonnet N

— Gascon N

— Genovèse B

— Gewurztraminer Rs

— Goldriesling B

— Gouget N

— Graisse B

— Gramon N

— Grassen N — Grassenc

— Grenache N

— Grenache blanc B

— Grenache gris G

— Gringet B

— Grolleau N

— Grolleau gris G

— Gros Manseng B

— Jacquère B

— Joubertin

— Jurançon blanc B

— Jurançon noir N — Dame noire

— Landal N

— Lauzet B

— Len de l'El B — Loin de l'Oeil

— Liliorila B

— Listan B — Palomino

— Lledoner pelut N

— Léon Millot N

— Macabeu B — Macabeo

— Mancin N

— Manseng noir N

— Marsanne B

— Marselan N

— Maréchal Foch N

— Mauzac B

— Mauzac rose Rs

— Mayorquin B

— Melon B

— Merlot N

— Merlot blanc B

— Meslier Saint-François B — Gros Meslier

— Meunier N

— Milgranet N

— Molette B

— Mollard N

— Monarch N

— Mondeuse N

— Mondeuse blanche B

— Monerac N

— Montils B

— Morrastel N — Minustellu, Graciano

— Mourvaison N

— Mourvèdre N — Monastrell

— Mouyssaguès

— Muresconu N — Morescono

— Muscadelle B

— Muscardin N

— Muscaris B

— Muscat Ottonel B — Muscat, Moscato

— Muscat cendré B — Muscat, Moscato

— Muscat d'Alexandrie B — Muscat, Moscato

— Muscat de Hambourg N — Muscat, Moscato

— Muscat à petits grains blancs B — Muscat, Moscato

— Muscat à petits grains roses Rs — Muscat, Moscato

— Muscat à petits grains rouges Rg — Muscat, Moscato

— Mérille N

— Müller-Thurgau B

— Nielluccio N — Nielluciu

— Noir Fleurien N

— Négret de Banhars N

— Négrette N

— Oberlin noir N

— Ondenc B

— Orbois B

— Pagadebiti B

— Pascal B

— Perdea B

— Persan N

— Petit Courbu B

— Petit Manseng B

— Petit Meslier B

— Petit Verdot N

— Picardan B — Araignan

— Pineau d'Aunis N

— Pinot blanc B

— Pinot gris G

— Pinot noir N

— Piquepoul blanc B

— Piquepoul gris G

— Piquepoul noir N

— Plant de Brunel N

— Plant droit N — Espanenc

— Plantet N

— Portan N

— Portugais bleu N

— Poulsard N — Ploussard

— Prior N

— Prunelard N

— Raffiat de Moncade B

— Ravat blanc B

— Rayon d'or B

— Riesling B

— Riminèse B

— Rivairenc N — Aspiran noir

— Rivairenc blanc B — Aspiran blanc

— Rivairenc gris G — Aspiran gris

— Romorantin B — Danery

— Roublot B

— Roussanne B

— Rousseli Rs

— Roussette d'Ayze B

— Sacy B

— Saint Côme B

— Saint-Macaire N

— Saint-Pierre doré B

— Sauvignon B

— Sauvignon gris G — Fié gris

— Savagnin blanc B

— Savagnin rose Rs

— Sciaccarello N

— Segalin N

— Seinoir N

— Select B

— Semebat N

— Semillon B

— Servanin N

— Seyval B

— Solaris B

— Soreli B

— Souvignier gris Rs

— Sylvaner B

— Syrah N — Shiraz

— Tannat N

— Tempranillo N

— Terret blanc B

— Terret gris G

— Terret noir N

— Tibouren N

— Tourbat B

— Trousseau N

— Téoulier N

— Ugni blanc B

— Valdiguié N

— Valérien B

— Varousset N

— Velteliner rouge précoce Rs

— Verdesse B

— Vermentino B — Rolle

— Vidoc N

— Villard blanc B

— Villard noir N

— Viognier B

— Voltis B

9. **Description succincte de l'aire géographique délimitée**

La récolte des raisins, la vinification et l'élaboration des vins bénéficiant de l'indication géographique protégée «Drôme» sont réalisées sur la totalité du territoire du département de la Drôme correspondant aux communes suivantes d'après le Code Officiel Géographique (COG) de l'année 2024:

DROME (département en entier):

Albon, Aleyrac, Alixan, Allan, Allex, Ambonil, Ancône, Andancette, Anneyron, Aouste-sur-Sye, Arnayon, Arpavon, Arthémonay, Aubenasson, Aubres, Aucelon, Aulan, Aurel, Autichamp, Ballons, Barbières, Barcelonne, Barnave, Barret-de-Lioure, Barsac, Bathernay, La Bâtie-des-Fonds, La Bâtie-Rolland, La Baume-Cornillane, La Baume-de-Transit, La Baume-d'Hostun, Beaufort-sur-Gervanne, Beaumont-en-Diois, Beaumont-lès-Valence, Beaumont-Monteux, Beauregard-Baret, Beaurières, Beausemblant, Beauvallon, Beauvoisin, La Bégude-de-Mazenc, Bellecombe-Tarendol, Bellegarde-en-Diois, Bénivay-Ollon, Bésayes, Bésignan, Bézaudun-sur-Bîne, Bonlieu-sur-Roubion, Bouchet, Boulc, Bourdeaux, Bourg-de-Péage, Bourg-lès-Valence, Bouvante, Bouvières, Bren, Brette, Buis-les-Baronnies, Chabeuil, Chabrillan, Le Chaffal, Chalancon, Le Chalon, Chamaloc, Chamaret, Chanos-Curson, Chantemerle-les-Blés, Chantemerle-lès-Grignan, La Chapelle-en-Vercors, La Charce, Charens, Charmes-sur-l'Herbasse, Charols, Charpey, Chastel-Arnaud, Châteaudouble, Châteauneuf-de-Bordette, Châteauneuf-de-Galaure, Châteauneuf-du-Rhône, Châteauneuf-sur-Isère, Châtillon-en-Diois, Châtillon-Saint-Jean, Chatuzange-le-Goubet, Chaudebonne, La Chaudière, Chauvac-Laux-Montaux, Chavannes, Clansayes, Claveyson, Cléon-d'Andran, Clérieux, Cliousclat, Cobonne, Colonzelle, Combovin, Comps, Condillac, Condorcet, Cornillac, Cornillon-sur-l'Oule, La Coucourde, Crépol, Crest, Crozes-Hermitage, Crupies, Curnier, Die, Dieulefit, Divajeu, Donzère, Échevis, Épinouze, Érôme, Espeluche, Espenel, Establet, Étoile-sur-Rhône, Eurre, Eygalayes, Eygaliers, Eygluy-Escoulin, Eymeux, Eyroles, Eyzahut, Fay-le-Clos, Félines-sur-Rimandoule, Ferrassières, Francillon-sur-Roubion, La Garde-Adhémar, Génissieux, Gervans, Geyssans, Gigors-et-Lozeron, Glandage, Le Grand-Serre, Grane, Les Granges-Gontardes, Granges-les-Beaumont, Grignan, Gumiane, Hauterives, Hostun, Izon-la-Bruisse, Jaillans, Jonchères, Laborel, Lachau, Lapeyrouse-Mornay, Larnage, La Laupie, Laval-d'Aix, Laveyron, Lemps, Lens-Lestang, Léoncel, Lesches-en-Diois, Livron-sur-Drôme, Loriol-sur-Drôme, Luc-en-Diois, Lus-la-Croix-Haute, Malataverne, Malissard, Manas, Manthes, Marches, Margès, Marignac-en-Diois, Marsanne, Marsaz, Menglon, Mercurol-Veaunes, Mérindol-les-Oliviers, Mévouillon, Mirabel-aux-Baronnies, Mirabel-et-Blacons, Mirmande, Miscon, Mollans-sur-Ouvèze, Montauban-sur-l'Ouvèze, Montaulieu, Montboucher-sur-Jabron, Montbrison-sur-Lez, Montbrun-les-Bains, Montchenu, Montclar-sur-Gervanne, Montéléger, Montélier, Montélimar, Montferrand-la-Fare, Montfroc, Montguers, Montjoux, Montjoyer, Montlaur-en-Diois, Montmaur-en-Diois, Montmeyran, Montmiral, Montoison, Montréal-les-Sources, Montségur-sur-Lauzon, Montvendre, Moras-en-Valloire, Mornans, La Motte-Chalancon, La Motte-Fanjas, Mours-Saint-Eusèbe, Nyons, Omblèze, Orcinas, Oriol-en-Royans, Ourches, Parnans, Le Pègue, Pelonne, Pennes-le-Sec, La Penne-sur-l'Ouvèze, Peyrins, Peyrus, Piégon, Piégros-la-Clastre, Pierrelatte, Pierrelongue, Les Pilles, Plaisians, Plan-de-Baix, Le Poët-Célard, Le Poët-en-Percip, Le Poët-Laval, Le Poët-Sigillat, Pommerol, Ponet-et-Saint-Auban, Ponsas, Pontaix, Pont-de-Barret, Pont-de-l'Isère, Portes-en-Valdaine, Portes-lès-Valence, Poyols, Pradelle, Les Prés, Propiac, Puygiron, Puy-Saint-Martin, Ratières, Réauville, Recoubeau-Jansac, Reilhanette, Rémuzat, La Répara-Auriples, Rimon-et-Savel, Rioms, Rochebaudin, Rochebrune, Rochechinard, La Roche-de-Glun, Rochefort-en-Valdaine, Rochefort-Samson, Rochefourchat, Rochegude, Roche-Saint-Secret-Béconne, La Roche-sur-Grane, La Roche-sur-le-Buis, La Rochette-du-Buis, Romans-sur-Isère, Romeyer, Rottier, Roussas, Rousset-les-Vignes, Roussieux, Roynac, Sahune, Saillans, Saint-Agnan-en-Vercors, Saint-Andéol, Saint-Auban-sur-l'Ouvèze, Saint-Avit, Saint-Bardoux, Saint-Barthélemy-de-Vals, Saint-Benoit-en-Diois, Saint-Christophe-et-le-Laris, Saint-Dizier-en-Diois, Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Sainte-Croix, Sainte-Eulalie-en-Royans, Sainte-Euphémie-sur-Ouvèze, Sainte-Jalle, Saint-Ferréol-Trente-Pas, Saint-Gervais-sur-Roubion, Saint-Jean-de-Galaure, Saint-Jean-en-Royans, Saint-Julien-en-Quint, Saint-Julien-en-Vercors, Saint-Laurent-d'Onay, Saint-Laurent-en-Royans, Saint-Marcel-lès-Sauzet, Saint-Marcel-lès-Valence, Saint-Martin-d'Août, Saint-Martin-en-Vercors, Saint-Martin-le-Colonel, Saint-Maurice-sur-Eygues, Saint-May, Saint-Michel-sur-Savasse, Saint-Nazaire-en-Royans, Saint-Nazaire-le-Désert, Saint-Pantaléon-les-Vignes, Saint-Paul-lès-Romans, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint-Rambert-d'Albon, Saint-Restitut, Saint-Roman, Saint-Sauveur-en-Diois, Saint-Sauveur-Gouvernet, Saint-Sorlin-en-Valloire, Saint-Thomas-en-Royans, Saint-Uze, Saint-Vallier, Saint-Vincent-la-Commanderie, Salettes, Salles-sous-Bois, Saou, Saulce-sur-Rhône, Sauzet, Savasse, Séderon, Serves-sur-Rhône, Solaure en Diois, Solérieux, Souspierre, Soyans, Suze, Suze-la-Rousse, Tain-l'Hermitage, Taulignan, Tersanne, Teyssières, Les Tonils, La Touche, Les Tourrettes, Triors, Truinas, Tulette, Upie, Vachères-en-Quint, Valaurie, Valdrôme, Valence, Valherbasse, Val-Maravel, Valouse, Vassieux-en-Vercors, Vaunaveys-la-Rochette, Venterol, Vercheny, Verclause, Vercoiran, Véronne, Vers-sur-Méouge, Vesc, Villebois-les-Pins, Villefranche-le-Château, Villeperdrix, Vinsobres, Volvent.

Unité géographique plus petite «Comté de Grignan»

La récolte des raisins dont sont issus les vins bénéficiant de l'indication géographique «Drôme» complétée de l'unité géographique plus petite «Comté de Grignan» est réalisée sur le territoire des communes suivantes du département de la Drôme:

Allan, Ambonil, La Baume-de-Transit, Bouchet, Chamaret, Chantemerle-lès-Grignan, Châteauneuf-du-Rhône, Clansayes, Cliousclat, Colonzelle, Donzère, La Garde-Adhémar, Les Granges-Gontardes, Grignan, Livron-sur-Drôme, Loriol-sur-Drôme, Malataverne, Mérindol-les-Oliviers, Mirabel-aux-Baronnies, Mirmande, Mollans-sur-Ouvèze, Montbrison-sur-Lez, Montjoyer, Montségur-sur-Lauzon, Nyons, Le Pègue, Piégon, Pierrelatte, Réauville, Roche-Saint-Secret-Béconne, Rochegude, Roussas, Rousset-les-Vignes, Saint-Maurice-sur-Eygues, Saint-Pantaléon-les-Vignes, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint-Restitut, Salles-sous-Bois, Saulce-sur-Rhône, Solérieux, Suze-la-Rousse, Taulignan, Tulette, Valaurie, Venterol, Vinsobres.

Unité géographique plus petite «Coteaux de Montélimar»

La récolte des raisins dont sont issus les vins bénéficiant de l'indication géographique «Drôme» complétée de l'unité géographique plus petite «Coteaux de Montélimar» est réalisée sur le territoire des communes suivantes du département de la Drôme:

Aleyrac, Ancône, La Bâtie-Rolland, La Bégude-de-Mazenc, Bonlieu-sur-Roubion, Charols, Cléon-d'Andran, Comps, Condillac, La Coucourde, Dieulefit, Espeluche, Eyzahut, La Laupie, Manas, Marsanne, Montboucher-sur-Jabron, Montélimar, Montjoux, Orcinas, Le Poët-Laval, Pont-de-Barret, Portes-en-Valdaine, Puygiron, Rochebaudin, Rochefort-en-Valdaine, Roynac, Saint-Gervais-sur-Roubion, Saint-Marcel-lès-Sauzet, Salettes, Sauzet, Savasse, Souspierre, Teyssières, La Touche, Les Tourrettes, Vesc.

Vins mousseux de qualité

La récolte des raisins, la vinification et l'élaboration des *vins mousseux de qualité* bénéficiant de l'indication géographique protégée «Drôme» sont réalisées dans le département de la Drôme à l'exclusion du territoire des communes suivantes:

Aix-en-Diois, Aouste-sur-Sye, Aubenasson, Aurel, Barsac, Barnave, Beaufort-sur-Gervanne, Châtillon-en-Diois, Die, Espenel, Laval-d'Aix, Luc-en-Diois, Menglon, Mirabel-et-Blacons, Molière-Glandaz, Montclar-sur-Gervanne, Montlaur-en-Diois, Montmaur-en-Diois, Piegros-la-Clastre, Ponet-et-Saint-Auban, Pontaix, Poyols, Recoubeau-Jansac, Saillans, Saint-Benoît-en-Diois, Saint-Roman, Saint-Sauveur-en-Diois, Sainte-Croix, Suze-sur-Crest, Vercheny, Véronne.

10. **Lien avec l'aire géographique**

Le lien de causalité avec l'origine géographique est fondé sur

☑ réputation

☑ qualité donnée

☑ autres caractéristiques

Catégorie de produit de la vigne

1. Vin

Résumé du lien

Spécificités de la zone géographique

Le territoire de l'indication géographique protégée «Drôme» bénéficie d'une géographie variée marquée sur près des deux tiers de sa superficie par des reliefs montagneux. Situé dans l'axe rhodanien, sur la rive gauche du Rhône, il s'étend sur près de 135 km du nord au sud, et sur une centaine de kilomètres d'est en ouest.

Il peut être divisé en deux grands ensembles: les massifs préalpins et la dépression rhodanienne.

Trois axes principaux de pénétration, correspondant aux vallées de la Drôme au nord, de l'Eygues et de l'Ouvèze au sud, aèrent ces reliefs assez vigoureux et très marqués par l'érosion, bien que d'altitude moyenne (1 300 à 1 500 m).

Historiquement, le département de la Drôme est formé de parties des anciennes provinces françaises de la Provence et du Dauphiné.

L'agriculture, caractérisée par ses productions diversifiées, constitue une activité essentielle de la Drôme.

Elle repose sur des exploitations à dimension familiale (31 ha en moyenne) qui se sont pérennisées grâce à cette diversification: arboriculture, polycultures, semences, oliveraies, lavande et plantes aromatiques, etc. Cependant, certaines productions comme la viticulture sont représentées sur pratiquement l'ensemble du territoire, plus particulièrement sur les coteaux et bas coteaux.

Éléments de géologie et sols

Le département de la Drôme connaît une géologie entièrement sédimentaire allant de l'ère secondaire (Trias) à l'ère quaternaire. Les alluvions quaternaires sont particulièrement bien développées dans la vallée du Rhône, la plaine de Valence à la confluence de l'Isère, la vallée du Roubion et la vallée de la Drôme.

On y trouve des sols caillouteux «argilo-calcaires» et des sols d'épandages caillouteux (sur les pentes et les reliefs) qui offrent à la vigne une alimentation en eau régulière et la restitution, durant la nuit, de la chaleur emmagasinée le jour. On trouve également des sols lœssiques et des sols sablonneux qui offrent en revanche une alimentation hydrique plus contrastée. Cette grande diversité des sols explique une diversification de l'encépagement.

Le climat

Le climat de la Drôme est de type continental au nord devenant progressivement méditerranéen au sud de Valence. Les deux tiers orientaux du département sont marqués par une influence montagnarde, en particulier au-dessus de 600 à 700 m d'altitude. Ces influences se traduisent par une variété de climats locaux.

Ainsi, au nord de Valence, le climat est semi-continental à influence océanique. A l'est, dans le Vercors, le climat est de type montagnard à influence océanique. Plus au sud, le Diois marque le passage à un climat montagnard beaucoup plus aride soumis à influence méditerranéenne. La plaine de Valence correspond à une zone de transition entre le climat semi-continental et le climat supra-méditerranéen. Les hivers sont froids et les étés sont chauds. L'effet de «fœhn» lié au mistral commence à se faire sentir. Au sud de Montélimar, le climat devient franchement méditerranéen avec des étés chauds et secs et des précipitations moins régulières.

La pluviométrie reste assez importante: environ 850 mm pour les stations de plaine, y compris en zone méditerranéenne. Les pluies sont assez bien réparties sur les 12 mois de l'année au nord du département mais elles prennent de l'importance en automne tout en devenant de plus en plus rares l'été en allant vers le sud. Il existe deux types de vent principaux: le mistral (vent du nord) et le marin (vent du sud). Le mistral assèche l'air tandis que le marin ramène de l'air doux et humide de Méditerranée. Ces vents, nés de la différence de pression atmosphérique entre les régions du nord et du sud, peuvent être violents notamment en vallée du Rhône mais ils sont bénéfiques et nécessaires au développement de la vigne.

Lien causal

Un méso climat particulier de transition entre climat supra-méditerranéen et climat semi-continental favorise l'implantation des cépages de l'IGP sur des parcelles en situation de coteaux ou de bas coteaux présentant des sols bien drainés, se réchauffant rapidement. Cette synergie permet de préserver les arômes primaires des raisins et d'élaborer des vins frais caractérisés soit par leurs notes fruitées, soit par leurs notes florales.

Les vestiges archéologiques, la découverte d'amphores notamment, attestent, que dès le IIème siècle après JC, la viticulture a façonné le paysage drômois.

«Le vin gaulois» de la Vallée du Rhône connaissait un remarquable succès sur les tables romaines. Les forêts furent à l'époque défrichées et les coteaux plantés de vignes pour faire de cette région une des plus belles de la Gaule.

Au fil du temps, l'hétérogénéité du territoire drômois a exigé une diversité de savoir-faire, de cépages et surtout une adaptation constante afin d'améliorer l'implantation du vignoble dans le milieu tout en respectant sa biodiversité.

La conjonction entre des influences climatiques semi continentales et méditerranéennes favorise la production de vins équilibrés, présentant une expression aromatique et une fraîcheur caractéristique des vins de l'IGP «Drôme».

La vocation viticole du territoire de l'indication géographique protégée «Drôme» est de plus confortée par l'existence de longue date de productions de vignes-mères de porte greffe et de plants de vignes.

Ainsi de Tain l'Hermitage à l'extrême sud du département en passant par le Diois ou la plaine de Montélimar, la culture viticole est ancrée dans les mœurs et habitudes culturales des ruraux. La production viticole est d'ailleurs la seconde production de la Drôme, après l'arboriculture.

Les volumes commercialisés annuellement en IGP «Drôme» avoisinent les 35 000 hl et s'organisent autour de l'activité économique de 100 établissements viticoles dont 63 caves particulières.

Une synergie de plus en plus importante entre la production viticole et sa vente directe au caveau, la gastronomie locale, les nombreuses festivités et le tourisme rural avec notamment ses sentiers viticoles, permet aux vins de l'IGP «Drôme» de développer leur singularité. Les marchés aux vins comme «le Salon des vins de Tain l'Hermitage», la publication actualisée d'un guide touristique tel que «Promenade Gourmande dans la Drôme» sont des événements qui permettent de contribuer à la réputation des Vins de l'IGP «Drôme» auprès des consommateurs locaux.

A l'échelon national, les vins de l'IGP «Drôme» sont référencés dans le Guide Hachette des vins et sont régulièrement médaillés au Concours Général Agricole de Paris.

Tout ce dynamisme contribue au développement de la réputation des vins de l'IGP «Drôme» aussi bien au niveau local que national.

Catégorie de produit de la vigne

5. Vin mousseux de qualité

Résumé du lien

Les vins mousseux de qualité présentent des profils aromatiques très proches du fruit et s'expriment avec élégance.

Un méso climat particulier de transition entre climat supra-méditerranéen et climat semi-continental favorise l'implantation des cépages de l'IGP sur des parcelles en situation de coteaux ou de bas coteaux présentant des sols bien drainés, se réchauffant rapidement. Cette synergie permet de préserver les arômes primaires des raisins et d'élaborer des vins frais caractérisés soit par leurs notes fruitées, soit par leurs notes florales.

Les vestiges archéologiques, la découverte d'amphores notamment, attestent, que dès le IIème siècle après JC, la viticulture a façonné le paysage drômois.

«Le vin gaulois» de la Vallée du Rhône connaissait un remarquable succès sur les tables romaines. Les forêts furent à l'époque défrichées et les coteaux plantés de vignes pour faire de cette région une des plus belles de la Gaule.

Au fil du temps, l'hétérogénéité du territoire drômois a exigé une diversité de savoir-faire, de cépages et surtout une adaptation constante afin d'améliorer l'implantation du vignoble dans le milieu tout en respectant sa biodiversité.

La conjonction entre des influences climatiques semi continentales et méditerranéennes favorise la production de vins équilibrés, présentant une expression aromatique et une fraîcheur caractéristique des vins tranquilles et des vins mousseux de qualité de l'IGP «Drôme».

La vocation viticole du territoire de l'indication géographique protégée «Drôme» est de plus confortée par l'existence de longue date de productions de vignes-mères de porte greffe et de plants de vignes.

Ainsi de Tain l'Hermitage à l'extrême sud du département en passant par le Diois ou la plaine de Montélimar, la culture viticole est ancrée dans les mœurs et habitudes culturales des ruraux. La production viticole est d'ailleurs la seconde production de la Drôme, après l'arboriculture.

Les volumes commercialisés annuellement en IGP «Drôme» avoisinent les 35 000 hl et s'organisent autour de l'activité économique de 100 établissements viticoles dont 63 caves particulières.

Une synergie de plus en plus importante entre la production viticole et sa vente directe au caveau, la gastronomie locale, les nombreuses festivités et le tourisme rural avec notamment ses sentiers viticoles, permet aux vins de l'IGP «Drôme» de développer leur singularité. Les marchés aux vins comme «le Salon des vins de Tain l'Hermitage», la publication actualisée d'un guide touristique tel que «Promenade Gourmande dans la Drôme» sont des événements qui permettent de contribuer à la réputation des Vins de l'IGP «Drôme» auprès des consommateurs locaux.

À l'échelon national, les vins de l'IGP «Drôme» sont référencés dans le Guide Hachette des vins et sont régulièrement médaillés au Concours Général Agricole de Paris.

Tout ce dynamisme contribue au développement de la réputation des vins de l'IGP «Drôme» aussi bien au niveau local que national.

11. **Exigences applicables supplémentaires**

Intitulé de l'exigence/de la dérogation

Etiquetage

Cadre juridique

Législation nationale

Type d'exigence/de dérogation supplémentaire

Dispositions complémentaires relatives à l'étiquetage

Description de l'exigence/de la dérogation

Le logo IGP de l'Union européenne figure sur l'étiquetage lorsque la mention «indication géographique protégée» est remplacée par la mention traditionnelle «Vin de Pays».

L'indication géographique protégée «Drôme» peut être complétée par le nom d'un à plusieurs cépages.

L'indication géographique protégée «Drôme» peut être complétée par le nom des unités géographiques plus petites suivantes: «Comté de Grignan», «Coteaux de Montélimar».

Intitulé de l'exigence/de la dérogation

Zone de proximité immédiate

Cadre juridique

Législation nationale

Type d'exigence/de dérogation supplémentaire

Dérogation relative à la production dans la zone géographique délimitée

Description de l'exigence/de la dérogation

La zone de proximité immédiate définie par dérogation pour la vinification et l'élaboration des vins bénéficiant de l'indication géographique protégée «Drôme» complétée ou non par le nom d'une des unités géographiques plus petites visées au point 2 est constituée par les arrondissements limitrophes de la zone géographique à savoir les communes suivantes, réparties par département, d'après le Code Officiel Géographique (COG) de l'année 2024:

Département des Alpes-de-Haute-Provence (04)

Aubenas-les-Alpes, Aubignosc, Authon, Banon, Bayons, Bellaffaire, Bevons, La Brillanne, Le Caire, Céreste-en-Luberon, Château-Arnoux-Saint-Auban, Châteaufort, Châteauneuf-Miravail, Châteauneuf-Val-Saint-Donat, Clamensane, Claret, Corbières-en-Provence, Cruis, Curbans, Curel, Dauphin, Entrepierres, L'Escale, Faucon-du-Caire, Fontienne, Forcalquier, Ganagobie, Gigors, L'Hospitalet, Lardiers, Limans, Lurs, Mallefougasse-Augès, Mane, Manosque, Melve, Mison, Montfort, Montfuron, Montjustin, Montlaux, Montsalier, La Motte-du-Caire, Nibles, Niozelles, Noyers-sur-Jabron, Les Omergues, Ongles, Oppedette, Peipin, Peyruis, Piégut, Pierrerue, Pierrevert, Redortiers, Reillanne, Revest-des-Brousses, Revest-du-Bion, Revest-Saint-Martin, La Rochegiron, Sainte-Croix-à-Lauze, Saint-Étienne-les-Orgues, Sainte-Tulle, Saint-Geniez, Saint-Maime, Saint-Martin-les-Eaux, Saint-Michel-l'Observatoire, Saint-Vincent-sur-Jabron, Salignac, Saumane, Sigonce, Sigoyer, Simiane-la-Rotonde, Sisteron, Sourribes, Thèze, Turriers, Vachères, Valavoire, Valbelle, Valernes, Vaumeilh, Venterol, Villemus, Villeneuve, Volonne, Volx.

Département des Hautes-Alpes (05)

Ancelle, Aspremont, Aspres-lès-Corps, Aspres-sur-Buëch, Aubessagne, Avançon, Baratier, Barcillonnette, Barret-sur-Méouge, La Bâtie-Montsaléon, La Bâtie Neuve, La Bâtie-Vieille, La Beaume, Le Bersac, Bréziers, Buissard, Chabestan, Chabottes, Champoléon, Chanousse, La Chapelle-en-Valgaudémar, Châteauneuf-d'Oze, Châtelauroux-les-Alpes, Châteauvieux, Chorges, Crévoux, Crots, Dévoluy, Embrun, Éourres, L'Épine, Esparron, Espinasses, Étoile-Saint-Cyrice, La Fare-en-Champsaur, La Faurie, Forest-Saint-Julien, Fouillouse, La Freissinouse, Furmeyer, Gap, Garde-Colombe, Le Glaizil, La Haute-Beaume, Jarjayes, Laragne-Montéglin, Lardier-et-Valença, Laye, Lazer, Lettret, Manteyer, Méreuil, Monêtier-Allemont, Montbrand, Montclus, Montgardin, Montjay, Montmaur, Montrond, La Motte-en-Champsaur, Moydans, Neffes, Nossage-et-Bénévent, Le Noyer, Orcières, Orpierre, Les Orres, Oze, Pelleautier, La Piarre, Le Poët, Poligny, Prunières, Puy-Saint-Eusèbe, Puy-Sanières, Rabou, Rambaud, Réallon, Remollon, Ribeyret, Rochebrune, La Roche-des-Arnauds, La Rochette, Rosans, Rousset, Saint-André-d'Embrun, Saint-André-de-Rosans, Saint-Apollinaire, Saint-Auban-d'Oze, Saint-Bonnet-en-Champsaur, Sainte-Colombe, Saint-Étienne-le-Laus, Saint-Firmin, Saint-Jacques-en-Valgodemard, Saint-Jean-Saint-Nicolas, Saint-Julien-en-Beauchêne, Saint-Julien-en-Champsaur, Saint-Laurent-du-Cros, Saint-Léger-les-Mélèzes, Saint-Maurice-en-Valgodemard, Saint-Michel-de-Chaillol, Saint-Pierre-Avez, Saint-Pierre-d'Argençon, Saint-Sauveur, Le Saix, Saléon, Salérans, La Saulce, Le Sauze-du-Lac, Savines-le-Lac, Savournon, Serres, Sigottier, Sigoyer, Sorbiers, Tallard, Théus, Trescléoux, Upaix, Val Buëch-Méouge, Valdoule, Valserres, Ventavon, Veynes, Villar-Loubière, Vitrolles.

Département de l'Ardèche (07)

Accons, Ajoux, Alba-la-Romaine, Albon-d'Ardèche, Alboussière, Alissas, Andance, Annonay, Arcens, Ardoix, Arlebosc, Arras-sur-Rhône, Aubignas, Baix, Beauchastel, Beauvène, Belsentes, Bidon, Boffres, Bogy, Borée, Boucieu-le-Roi, Boulieu-lès-Annonay, Bourg-Saint-Andéol, Bozas, Brossainc, Chalencon, Le Chambon, Champagne, Champis, Chanéac, Charmes-sur-Rhône, Charnas, Châteaubourg, Châteauneuf-de-Vernoux, Cheminas, Le Cheylard, Chomérac, Colombier-le-Cardinal, Colombier-le-Jeune, Colombier-le-Vieux, Cornas, Coux, Le Crestet, Creysseilles, Cruas, Davézieux, Désaignes, Devesset, Dornas, Dunière-sur-Eyrieux, Eclassan, Empurany, Étables, Félines, Flaviac, Freyssenet, Gilhac-et-Bruzac, Gilhoc-sur-Ormèze, Gluiras, Glun, Gourdon, Gras, Guilherand-Granges, Issamoulenc, Jaunac, Labatie-d'Andaure, Lachapelle-sous-Chanéac, Lafarre, Lalouvesc, Lamastre, Larnas, Lemps, Limony, Lyas, Marcols-les-Eaux, Mariac, Mars, Mauves, Meysse, Monestier, Nozières, Les Ollières-sur-Eyrieux, Ozon, Pailharès, Peaugres, Peyraud, Plats, Pourchères, Le Pouzin, Pranles, Préaux, Privas, Quintenas, Rochemaure, Rochepaule, Rochessauve, La Rochette, Roiffieux, Rompon, Saint-Agrève, Saint-Alban-d'Ay, Saint-Andéol-de-Fourchades, Saint-André-en-Vivarais, Saint-Apollinaire-de-Rias, Saint-Barthélemy-Grozon, Saint-Barthélemy-le-Meil, Saint-Barthélemy-le-Plain, Saint-Basile, Saint-Bauzile, Saint-Christol, Saint-Cierge-la-Serre, Saint-Cierge-sous-le-Cheylard, Saint-Clair, Saint-Clément, Saint-Cyr, Saint-Désirat, Saint-Étienne-de-Serre, Saint-Étienne-de-Valoux, Saint-Félicien, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Genest-Lachamp, Saint-Georges-les-Bains, Saint-Jacques-d'Atticieux, Saint-Jean-Chambre, Saint-Jean-de-Muzols, Saint-Jean-Roure, Saint-Jeure-d'Andaure, Saint-Jeure-d'Ay, Saint-Julien-d'Intres, Saint-Julien-du-Gua, Saint-Julien-en-Saint-Alban, Saint-Julien-le-Roux, Saint-Julien-Vocance, Saint-Just-d'Ardèche, Saint-Lager-Bressac, Saint-Laurent-du-Pape, Saint-Marcel-d'Ardèche, Saint-Marcel-lès-Annonay, Saint-Martial, Saint-Martin-d'Ardèche, Saint-Martin-de-Valamas, Saint-Martin-sur-Lavezon, Saint-Maurice-en-Chalencon, Saint-Michel-d'Aurance, Saint-Michel-de-Chabrillanoux, Saint-Montan, Saint-Péray, Saint-Pierre-la-Roche, Saint-Pierre-sur-Doux, Saint-Pierreville, Saint-Priest, Saint-Prix, Saint-Remèze, Saint-Romain-d'Ay, Saint-Romain-de-Lerps, Saint-Sauveur-de-Montagut, Saint-Sylvestre, Saint-Symphorien-de-Mahun, Saint-Symphorien-sous-Chomérac, Saint-Thomé, Saint-Victor, Saint-Vincent-de-Barrès, Saint-Vincent-de-Durfort, Sarras, Satillieu, Savas, Sceautres, Sécheras, Serrières, Silhac, Soyons, Talencieux, Le Teil, Thorrenc, Toulaud, Tournon-sur-Rhône, Valvignères, Vanosc, Vaudevant, Vernosc-lès-Annonay, Vernoux-en-Vivarais, Veyras, Villevocance, Vinzieux, Vion, Viviers, Vocance, La Voulte-sur-Rhône.

Département de l'Isère (38)

Les Adrets, Agnin, L'Albenc, Allemond, Allevard, Ambel, Anjou, Anthon, Artas, Assieu, Auberives-en-Royans, Auberives-sur-Varèze, Auris, Autrans-Méaudre-en-Vercors, Avignonet, Barraux, Beaucroissant, Beaufin, Beaufort, Beaulieu, Beaurepaire, Beauvoir-de-Marc, Beauvoir-en-Royans, Bellegarde-Poussieu, Bernin, Besse, Bessins, Biviers, Bossieu, Bougé-Chambalud, Le Bourg-d'Oisans, Bressieux, Bresson, Brézins, Brié-et-Angonnes, Brion, La Buisse, La Buissière, Chalon, Champagnier, Champier, Le Champ-près-Froges, Champ-sur-Drac, Chamrousse, Chanas, Chantepérier, Chantesse, Chapareillan, La Chapelle-de-Surieu, La Chapelle-du-Bard, Charantonnay, Charnècles, Charvieu-Chavagneux, Chasselay, Chasse-sur-Rhône, Château-Bernard, Châtel-en-Trièves, Châtelus, Châtenay,

Châtonnay, Chatte, Chavanoz, Chevrières, Le Cheylas, Cheyssieu, Chichilianne, Chirens, Cholonge, Chonas-l'Amballan, Choranche, Chuzelles, Claix, Clavans-en-Haut-Oisans, Clelles, Clonas-sur-Varèze, Cognet, Cognin-les-Gorges, La Combe-de-Lancey, Corenc, Cornillon-en-Trièves, Corps, Corrençon-en-Vercors, La Côte-Saint-André, Les Côtes-d'Arey, Les Côtes-de-Corps, Coublevie, Cour-et-Buis, Cras, Crêts-en-Belledonne, Crolles, Culin, Les-Deux-Alpes, Diémoz, Domène, Échirolles, Engins, Entraigues, Entre-deux-Guiers, Estrablin, Eybens, Eyzin-Pinet, Faramans, La Flachère, Fontaine, Fontanil-Cornillon, La Forteresse, Le Freney-d'Oisans, La Frette, Froges, La Garde, Gières, Gillonnay, Goncelin, Grenay, Grenoble, Gresse-en-Vercors, Le Gua, Le Haut-Bréda, Herbeys, Heyrieux, Huez, Hurtières, Izeaux, Izeron, Janneyrias, Jarcieu, Jardin, Jarrie, Laffrey, Lalley, Lans-en-Vercors, Lavaldens, Laval-en-Belledonne, Lavars, Lentiol, Lieudieu, Livet-et-Gavet, Lumbin, Luzinay, Malleval-en-Vercors, Marcieu, Marcilloles, Marcollin, Marnans, Mayres-Savel, Mens, Meylan, Meyrieu-les-Étangs, Meyssiez, Miribel-Lanchâtre, Miribel-les-Échelles, Mizoën, Moidieu-Détourbe, Moirans, Moissieu-sur-Dolon, Monestier-d'Ambel, Monestier-de-Clermont, Monestier-du-Percy, Monsteroux-Milieu, Montagne, Montaud, Montbonnot-Saint-Martin, Montchaboud, Monteynard, Montfalcon, Mont-Saint-Martin, Montseveroux, Morette, La Morte, La Motte-d'Aveillans, La Motte-Saint-Martin, Mottier, Le Moutaret, La Mure, La Murette, Murianette, Murinais, Nantes-en-Ratier, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-de-l'Osier, Notre-Dame-de-Mésage, Notre-Dame-de-Vaulx, Noyarey, Oris-en-Rattier, Ornacieux-Balbins, Ornon, Oulles, Oytier-Saint-Oblas, Oz, Pact, Pajay, Le Péage-de-Roussillon, Pellafol, Penol, Percy, La Pierre, Pierre-Châtel, Pisieu, Plan, Plateau-des-Petites-Roches, Poisat, Poliénas, Pommier-de-Beaurepaire, Ponsonnas, Pontcharra, Pont-de-Chéruy, Le Pont-de-Claix, Pont-en-Royans, Pont-Évêque,, Portes-des-Bonnevaux, Prébois, Presles, Primarette, Proveysieux, Prunières, Quaix-en-Chartreuse, Quet-en-Beaumont, Quincieu, Réaumont, Renage, Rencurel, Revel, Revel-Tourdan, Reventin-Vaugris, Rives, La Rivière, Les Roches-de-Condrieu, Roissard, Roussillon, Rovon, Royas, Roybon, Sablons, Saint-Antoine-l'Abbaye, Saint-Agnin-sur-Bion, Saint-Alban-du-Rhône, Saint-Andéol, Saint-André-en-Royans, Saint-Appolinard, Saint-Arey, Saint-Aupre, Saint-Barthélémy, Saint-Barthélemy-de-Séchilienne, Saint-Baudille-et-Pipet, Saint-Blaise-du-Buis, Saint-Bonnet-de-Chavagne, Saint-Cassien, Saint-Christophe-en-Oisans, Saint-Christophe-sur-Guiers, Saint-Clair-du-Rhône, Saint-Clair-sur-Galaure, Sainte-Agnès, Sainte-Anne-sur-Gervonde, Saint-Égrève, Sainte-Luce, Sainte-Marie-d'Alloix, Sainte-Marie-du-Mont, Saint-Étienne-de-Crossey, Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs, Saint-Geoirs, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Georges-d'Espéranche, Saint-Gervais, Saint-Guillaume, Saint-Hilaire-de-la-Côte, Saint-Hilaire-du-Rosier, Saint-Honoré, Saint-Ismier, Saint-Jean-de-Bournay, Saint-Jean-de-Moirans, Saint-Jean-de-Vaulx, Saint-Jean-d'Hérans, Saint-Jean-le-Vieux, Saint-Joseph-de-Rivière, Saint-Julien-de-l'Herms, Saint-Just-Chaleyssin, Saint-Just-de-Claix, Saint-Lattier, Saint-Laurent-du-Pont, Saint-Laurent-en-Beaumont, Saint-Marcellin, Saint-Martin-de-Clelles, Saint-Martin-de-la-Cluze, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-d'Uriage, Saint-Martin-le-Vinoux, Saint-Maurice-en-Trièves, Saint-Maurice-l'Exil, Saint-Maximin, Saint-Michel-de-Saint-Geoirs, Saint-Michel-en-Beaumont, Saint-Michel-les-Portes, Saint-Mury-Monteymond, Saint-Nazaire-les-Eymes, Saint-Nicolas-de-Macherin, Saint-Nizier-du-Moucherotte, Saint-Paul-de-Varces, Saint-Paul-d'Izeaux, Saint-Paul-lès-Monestier, Saint-Pierre-de-Bressieux, Saint-Pierre-de-Chartreuse, Saint-Pierre-de-Chérennes, Saint-Pierre-de-Méaroz, Saint-Pierre-de-Mésage, Saint-Pierre-d'Entremont, Saint-Prim, Saint-Quentin-sur-Isère, Saint-Romain-de-Surieu, Saint-Romans, Saint-Sauveur, Saint-Siméon-de-Bressieux, Saint-Sorlin-de-Vienne, Saint-Théoffrey, Saint-Vérand, Saint-Vincent-de-Mercuze, Salaise-sur-Sanne, La Salette-Fallavaux, La Salle-en-Beaumont, Le Sappey-en-Chartreuse, Sarcenas, Sardieu, Sassenage, Savas-Mépin, Séchilienne, Septème, Serpaize, Serre-Nerpol, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Seyssuel, Siévoz, Sillans, Sinard, La Sône, Sonnay, Sousville, La-Sure-en-Chartreuse, Susville, Têche, Tencin, La Terrasse, Theys, Thodure, Le Touvet, Tramolé, Treffort, Tréminis, La Tronche, Tullins, Valbonnais, Valencin, La Valette, Valjouffrey, Varacieux, Varces-Allières-et-Risset, Vatilieu, Vaujany, Vaulnaveys-le-Bas, Vaulnaveys-le-Haut, Venon, Vernioz, Le Versoud, Veurey-Voroize, Vienne, Vif, Villard-Bonnot, Villard-de-Lans, Villard-Notre-Dame, Villard-Reculas, Villard-Reymond, Villard-Saint-Christophe, Villeneuve-de-Marc, Ville-sous-Anjou, Villette-d'Anthon, Villette-de-Vienne, Vinay, Viriville, Vizille, Voiron, Voreppe, Vourey.

Commune en partie:

Eclose-Badinières pour la partie correspondante au territoire de l'ancienne commune de Eclose.

Département du Vaucluse (84)

Althen-des-Paluds, Aubignan, Aurel, Avignon, Le Barroux, Le Beaucet, Beaumes-de-Venise, Beaumont-du- Ventoux, Bédarrides, Bédoin, Blauvac, Bollène, Brantes, Buisson, Cabrières-d'Avignon, Caderousse, Cairanne, Camaret-sur-Aigues, Caromb, Carpentras, Châteauneuf-de-Gadagne, Châteauneuf-du-Pape, Courthézon, Crestet, Crillon-le-Brave, Entraigues-sur-la-Sorgue, Entrechaux, Faucon, Flassan, Fontaine-de-Vaucluse, Gigondas, Grillon, Jonquerettes, Jonquières, Lafare, Lagarde-Paréol, Lagnes, Lamotte-du-Rhône, Lapalud, L'Isle-sur-la-Sorgue, Loriol-du-Comtat, Malaucène, Malemort-du-Comtat, Mazan, Méthamis, Modène, Mondragon, Monieux, Monteux, Morières-lès-Avignon, Mormoiron, Mornas, Orange, Pernes-les-Fontaines, Piolenc, Le Pontet, Puyméras, Rasteau, Richerenches, Roaix, La Roque-Alric, La Roque-sur-Pernes, Sablet, Saint-Christol, Saint-Didier, Sainte-Cécile-les-Vignes, Saint-Hippolyte-le-Graveyron, Saint-Léger-du-Ventoux, Saint-Marcellin-lès-Vaison, Saint-Pierre-de-Vassols, Saint-Romain-en-Viennois, Saint-Roman-de-Malegarde, Saint-Saturnin-lès-Avignon, Saint-Trinit, Sarrians, Sault, Saumane-de-Vaucluse, Savoillan, Séguret, Sérignan-du-Comtat, Sorgues, Suzette, Le Thor, Travaillan, Uchaux, Vacqueyras, Vaison-la-Romaine, Valréas, Vedène, Velleron, Venasque, Villedieu, Villes-sur-Auzon, Violès, Visan.

Vins mousseux de qualité

La zone de proximité immédiate définie par dérogation pour la vinification et l'élaboration des vins mousseux de qualité bénéficiant de l'indication géographique protégée «Drôme» complétée ou non par le nom d'une des unités géographiques plus petites visées au point 2 est constituée par les arrondissements limitrophes du département de la Drôme à savoir:

— au nord / nord-est, arrondissements de Grenoble et de Vienne situés dans le département de l'Isère,

— à l'est, arrondissement de Gap situé dans le département des Hautes Alpes,

— au sud-est, arrondissement de Forcalquier situé dans le département des Alpes de Haute Provence,

— au sud, arrondissements de Carpentras et d'Avignon situés dans le département du Vaucluse,

— à l'ouest, arrondissements de Privas et Tournon-sur-Rhône situés dans le département de l'Ardèche.

Référence électronique (URL) à la publication du cahier des charges

https://info.agriculture.gouv.fr/boagri/document_administratif-7cf3f205-5666-43ed-bda8-ced29bcd5541